

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers  
absents : **0**

**OBJET :**  
**Constitution de la**  
**Commission**  
**Communale pour**  
**l'Accessibilité aux**  
**personnes Handicapées**  
**(CCPAH) - Désignation**  
**d'un représentant à**  
**l'assemblée générale**

**SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le  
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de  
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;  
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire  
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre  
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,  
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger  
MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER,  
Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN,  
Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard  
BLOC, Hanife OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS, Conseiller.e.s  
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,  
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

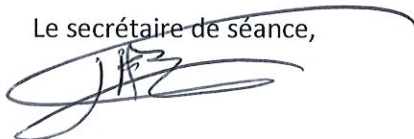
**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCPAH) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

- Vu l'article L.2143 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu l'article 46 de la loi n°2025-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances de la participation et la citoyenneté de personnes handicapées ;
- **Considérant** que dans les communes de 5 000 habitants et plus une Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH) doit être créée ;
- **Considérant** que cette commission est composée des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;
- **Considérant** que le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres ;
- **Considérant** qu'il est proposé de constituer cette commission de la manière suivante :
  1. le Maire, Président de droit ;
  2. 6 membres du Conseil Municipal ;
  3. 6 représentants d'associations telles que l'APDAPEI, l'association des paralysé de France, le LEE VOIRIEN, la FNATH, l'AFM, l'UREPRED ;
- **Considérant** que la désignation de Conseillers Municipaux se déroule au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». (art. L.2121-21 du CGCT) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

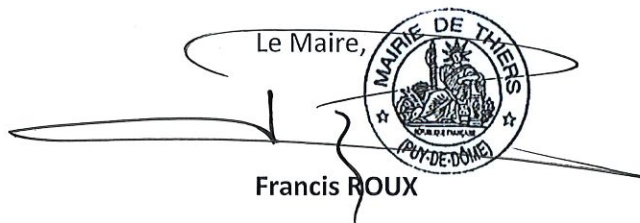
- **Procède** à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Fixe** au nombre de 6 les représentants du Conseil Municipal au sein de la CCPAH ;
- **Fixe** au nombre de 6 les représentants d'associations au sein de la CCPAH ;
- **Désigne** les représentants titulaires pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH) Publics, le Maire étant membre de droit :
  - Delphine BOUYSSÉ ;
  - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ;
  - Karine LEGRAND ;
  - Christophe SAUZEDDE ;
  - Isabelle LAVEST ;
  - Eddy REPORT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX